

# États financiers annuels

Pour la période terminée le 31 décembre 2024



QUADRAVEST  
**PREFERRED SPLIT SHARE**  
ETF



## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts et au fiduciaire du FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadinvest  
(le « FNB d'actions privilégiées »)

---

### Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNB d'actions privilégiées au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 24 juin 2024 (début des activités) au 31 décembre 2024, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité).

#### Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNB d'actions privilégiées, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2024;
- l'état du résultat global pour la période allant du 24 juin 2024 (début des activités) au 31 décembre 2024;
- l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour la période allant du 24 juin 2024 (début des activités) au 31 décembre 2024;
- le tableau des flux de trésorerie pour la période allant du 24 juin 2024 (début des activités) au 31 décembre 2024;
- les notes afférentes aux états financiers, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

---

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Indépendance

Nous sommes indépendants du FNB d'actions privilégiées conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2500, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2  
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215, Téléc. courriel : ca\_toronto\_18\_york\_fax@pwc.com



---

## **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de la direction sur le rendement du Fonds et des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

---

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FNB d'actions privilégiées à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FNB d'actions privilégiées ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FNB d'actions privilégiées.

---

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme



significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FNB d'actions privilégiées;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FNB d'actions privilégiées à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FNB d'actions privilégiées à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés



comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christina Fox.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)

Le 20 mars 2025

# FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadravest

## États financiers

### État de la situation financière

(en dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	Au 31 décembre 2024	\$
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Placements	5	19 920 065	
Trésorerie		1 068 745	
Dividendes à recevoir		141 790	
<b>Total actifs</b>		<b>21 130 600</b>	
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Distributions à payer		115 493	
Charges à payer		11 381	
<b>Total passifs (excluant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables)</b>		<b>126 874</b>	
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>	2	<b>21 003 726</b>	
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part</b>	2	<b>10,61</b>	

Approuvés au nom du conseil d'administration de Quadravest  
Capital Management inc.

**Wayne Finch**  
Administrateur  
**Peter Cruickshank**  
Administrateur

### État du résultat global pour la période terminée le 31 décembre\*

(en dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2024	\$
<b>Revenus</b>	2		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution		3 597	
Revenus de dividendes		449 039	
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements		76 729	
Variation de la plus-value/moins-value nette latente des placements		593 198	
<b>Total revenus</b>		<b>1 122 563</b>	
<b>Charges</b>	7		
Frais de gestion		33 200	
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant		1 133	
Coûts d'opérations à l'achat et à la vente de placements	7	18 895	
<b>Total charges</b>		<b>53 228</b>	
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>	2	<b>1 069 335</b>	
<b>Moyenne pondérée du nombre de parts</b>	2	<b>1 074 404</b>	
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part</b>	2	<b>1,00</b>	

\* Pour la période du 24 juin 2024 (début des activités) au 31 décembre 2024

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour la période terminée le 31 décembre\***  
(en dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2024 \$
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>		<b>1 069 335</b>
<b>Opérations sur les parts rachetables</b>	6	
Produit tiré de l'émission de parts rachetables		20 359 716
<b>Total opérations sur les parts rachetables</b>		<b>20 359 716</b>
<b>Distributions aux investisseurs</b>	2	
Revenu net de placement		259 292
Gains nets réalisés		51 430
Remboursement de capital		114 603
<b>Total distributions aux investisseurs</b>		<b>425 325</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>		<b>21 003 726</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période</b>		<b>21 003 726</b>
<b>Transactions sur parts rachetables</b>		
Parts rachetables émises		1 980 000
<b>Parts rachetables en circulation à la fin de la période</b>		<b>1 980 000</b>

\* Pour la période du 24 juin 2024 (début des activités) au 31 décembre 2024

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.*

**Tableau des flux de trésorerie de la période terminée le 31 décembre\***

(en dollars canadiens)

	Note	2024 \$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	1 069 335
Ajustements au titre des éléments suivants:		
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements		(76 729)
Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements		(593 198)
Achats de placements†		(4 573 893)
Produit de la vente et de l'échéance de placements†		3 725 910
Dividendes à recevoir		(141 790)
Charges à payer		11 381
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>		<b>(578 984)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables	2	(309 832)
Produit de l'émission de parts rachetables†		1 957 561
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement</b>		<b>1 647 729</b>
Augmentation (diminution) nette de la période		1 068 745
Trésorerie à l'ouverture de la période		-
<b>Trésorerie à la fin de la période</b>		<b>1 068 745</b>
<b>Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Intérêts reçus		3 597
Dividendes reçus		307 249

† Exclusion faite des opérations en nature.  
Souscriptions en nature de 18 402 155 \$  
Rachats en nature de 0 \$

\* Pour la période du 24 juin 2024 (début des activités) au 31 décembre 2024

*Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.*



**Inventaire du portefeuille de placements au 31 décembre 2024**

(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Coût moyen \$	Juste valeur \$
<b>Actions privilégiées (94,8 %)</b>			
<b>Finance (94,8 %)</b>			
Brompton Split Banc Corp – actions privilégiées	127 575	1 326 921	1 367 604
Canadian Banc Corp – actions privilégiées*	180 224	1 852 668	1 894 154
Dividend 15 Split Corp II – actions privilégiées*	178 855	1 816 418	1 892 286
Dividend 15 Split Corp – actions privilégiées*	216 400	2 217 455	2 280 856
Dividend Growth Split Corp – actions privilégiées	199 447	2 038 286	2 114 138
E Split Corp – actions privilégiées	74 856	787 725	827 159
Financial 15 Split Corp – actions privilégiées*	217 360	2 268 205	2 323 578
Global Dividend Growth Split Corp – actions privilégiées	110 291	1 123 037	1 131 586
Life Banc & Split Corp – actions privilégiées	174 721	1 837 340	1 885 240
North American Financial 15 Split Corp – actions privilégiées* 197 649	197 649	2 044 599	2 118 797
Premium Income Corporation – actions privilégiées	133 890	2 014 213	2 084 667
		<u>19 326 867</u>	<u>19 920 065</u>
<b>Total des placements (94,8 %)</b>		<u>19 326 867</u>	19 920 065
<b>Trésorerie et autres éléments d'actif net (5,2 %)</b>			<u>1 083 661</u>
<b>Actif net (100 %)</b>			<u>21 003 726</u>

\*Société à capital scindé gérée par le gestionnaire

## Notes afférentes aux états financiers

### NOTE 1: INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadravest (le « FNB d'actions privilégiées ») est une fiducie de fonds commun de placement négociée en bourse qui a été établie en vertu des lois de la province de l'Ontario le 7 juin 2024. Ces états financiers sont présentés au 31 décembre 2024 et pour la période du 24 juin 2024 (début des opérations) au 31 décembre 2024 (ci-après appelée « la période terminée le 31 décembre 2024 »), et leur émission a été approuvée et autorisée le 20 mars 2025 par le conseil d'administration du gestionnaire. Le symbole boursier du FNB d'actions privilégiées est PREF. Quadravest Capital Management Inc. (le « gestionnaire ») est le gestionnaire, fiduciaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur du FNB d'actions privilégiées. Les objectifs de placement du FNB d'actions privilégiées consistent à procurer aux porteurs de parts du FNB d'actions privilégiées: (a) des distributions mensuelles et (b) la possibilité de préserver le capital principalement au moyen d'un placement dans un portefeuille d'actions privilégiées de sociétés à actions scindées (les « actions privilégiées de sociétés à capital scindé »). Le siège social du FNB d'actions privilégiées est situé au 200 rue Frontouest, Suite 2510, Toronto, Ontario M5V 3K2.

### NOTE 2: BASE DE PRÉSENTATION ET RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

#### 2.1 Base de présentation

Les états financiers du FNB d'actions privilégiées ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière publiées par le conseil des normes internationales (les « normes comptables IFRS »). Ces états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, telle que modifiée par la réévaluation des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »).

#### 2.2 Informations significatives sur les méthodes comptables

##### 2.2.1 Instruments Financiers

Le portefeuille d'investissements du FNB d'actions privilégiées est géré et la performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Le FNB d'actions privilégiées se concentre principalement sur l'information de la juste valeur et utilise cette information pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions. Le FNB d'actions privilégiées n'a pas choisi de désigner irrévocablement des titres de capitaux propres comme étant à la juste valeur dans les autres éléments du résultat global (« JVAERG »). Par conséquent, tous les investissements, y compris les dérivés, sont évalués à la JVRN.

L'obligation du FNB d'actions privilégiées à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est évaluée en supposant le rachat des parts à la valeur liquidative (la « VL ») à la date d'évaluation. Tous les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ensuite évalués au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur. La valeur comptable des actifs et des passifs financiers du FNB d'actions privilégiées qui ne sont pas comptabilisés à la JVAERG se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

##### 2.2.2 Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des acteurs du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs (y compris les actions privilégiées à capital scindé) est basée sur les derniers prix négociés à la clôture des marchés à la date de clôture. Le FNB d'actions privilégiées utilise le dernier prix négocié sur le marché pour les actifs et les passifs financiers lorsque le dernier prix négocié est compris dans l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur de ce jour. Lorsque le dernier prix négocié n'est pas compris dans l'écart entre les cours acheteur et vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart entre les cours acheteur et vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur en fonction des faits et des circonstances spécifiques.

Le FNB d'actions privilégiées comptabilise les transferts vers et depuis les niveaux de hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de circonstances donnant lieu au transfert. La juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Le FNB d'actions privilégiées utilise diverses méthodes et pose des hypothèses qui sont fondées sur les conditions du marché à chaque date de clôture. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation d'opérations récentes comparables conclues dans des conditions de concurrence normale, la référence à d'autres instruments qui sont essentiellement les mêmes, et d'autres instruments couramment utilisés par les participants au marché et qui utilisent au maximum des données observables.

##### 2.2.3 Opérations de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts de transaction, tels que les commissions de courtage, encourus au moment de l'achat et de la vente d'investissements par le FNB d'actions privilégiées sont comptabilisés en tant que « coûts d'opérations à l'achat et à la vente de placements » dans l'état du résultat global.

Les gains et les pertes réalisés découlant des opérations de placement et la plus-value ou la moins-value non réalisée des placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'investissement ont expiré ou ont été transférés et lorsque le FNB d'actions privilégiées a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif.

##### 2.2.4 Revenus et charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

##### Revenus d'intérêts aux fins de distribution

Les revenus d'intérêt aux fins de distribution présentés dans l'état du résultat global sont constatés à mesure qu'ils sont accumulés.

## Revenus de dividendes

Les dividendes reçus des fonds d'investissement (qui comprennent les fonds sous-jacents) sont comptabilisés à la date ex-dividende.

### **2.3 Trésorerie**

Les liquidités comprennent les dépôts en espèces auprès d'institutions financières.

### **2.4 Parts rachetables**

#### 2.4.1 Classification des parts

Les parts rachetables en circulation du FNB d'actions privilégiées peuvent être rachetées pour un montant en espèces inférieur au cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie provenant des rachats ne sont pas fondés de façon importante sur la valeur liquidative (la « VL »). Par conséquent, les parts rachetables en circulation du FNB d'actions privilégiées sont classées dans les passifs financiers conformément aux exigences d'IAS 32, Instruments financiers : Présentation.

#### 2.4.2 Évaluation de parts

La valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées est déterminée conformément aux exigences de la loi, y compris le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, et est utilisée pour traiter les transactions des porteurs de parts. Aux fins de la présentation de l'information financière selon les normes comptables IFRS, l'actif net attribuable aux parts rachetables du FNB d'actions privilégiées correspond à la différence entre le montant total de l'actif du FNB d'actions privilégiées et le montant total de son passif (l'« actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables »).

#### 2.4.3 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par part présentée dans l'état du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables pour la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

#### 2.4.4 Distributions aux porteurs de parts

Le revenu net du FNB d'actions privilégiées est distribué mensuellement aux détenteurs de parts.

Dans la mesure où le FNB d'actions privilégiées n'a pas distribué un montant suffisant de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux détenteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement sera la même que si la distribution n'avait pas été versée.

Les gains et les pertes non réalisés sont inclus dans l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Toutefois, ils ne seront distribués aux porteurs de parts du FNB qu'une fois le gain réalisé ou la perte subie. Les pertes en capital ne sont pas

distribuées aux porteurs de parts du FNB d'actions privilégiées, mais elles sont conservées par le FNB d'actions privilégiées pour être portées en diminution des gains en capital futurs.

### **2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises**

Les achats et les rachats du FNB d'actions privilégiées sont libellés en dollars canadiens. Le dollar canadien est considéré comme la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB d'actions privilégiées.

La juste valeur des placements et des autres éléments d'actif et de passif en devises est convertie à la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle du FNB d'actions privilégiées en utilisant les taux de change en vigueur à la date des transactions (taux de clôture).

### **2.6 Impôts**

Le FNB d'actions privilégiées est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Le FNB d'actions privilégiées distribue à ses porteurs de parts son revenu net aux fins fiscales et une partie suffisante des gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition de sorte qu'il n'ait aucun impôt à payer. Par conséquent, le FNB d'actions privilégiées ne comptabilise aucun impôt sur le résultat et les avantages fiscaux liés aux pertes en capital et autres qu'en capital n'ont pas été comptabilisés à titre d'actif d'impôt différé dans l'état de la situation financière.

### **2.7 Participation dans des entités structurées**

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'un accord contractuel.

Le FNB d'actions privilégiées investit dans des fonds sous-jacents en investissant dans des actions privilégiées de capital scindé. Le FNB d'actions privilégiées considère ses investissements dans des fonds sous-jacents comme des investissements dans des entités structurées non consolidées. Le FNB d'actions privilégiées ne fournit aucun autre soutien à ces entités structurées non consolidées et ne s'est pas engagé à le faire. Les objectifs des fonds sous-jacents permettent au FNB d'actions privilégiées d'atteindre ses principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités par l'émission de titres rachetables au gré du porteur, conférant à ce dernier le droit de recevoir une quote-part de l'actif net des fonds sous-jacents. Le FNB d'actions privilégiées détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Par conséquent, le FNB d'actions privilégiées, à titre d'entité d'investissement, comptabilise ses placements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans l'état du résultat global au poste « variation de la plus-value/moins-value nette latente » des placements.

## 2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés sur la base du solde net ou brut à l'état de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants compensés dans l'état de la situation financière résultent de transactions pour lesquelles le FNB d'actions privilégiées dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compensation et a l'intention de régler les positions sur une base nette. Les montants non compensés dans l'état de la situation financière proviennent de transactions pour lesquelles un accord de compensation globale a été mis en place avec un droit de compensation uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite, ou lorsque le FNB d'actions privilégiées n'a pas l'intention de procéder à un règlement sur une base nette.

Au 31 décembre 2024, aucun instrument financier n'est compensé dans l'état de la situation financière.

### NOTE 3: JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Lors de la préparation des états financiers, le gestionnaire du FNB d'actions privilégiées fait preuve de jugement dans l'application des méthodes comptables du FNB d'actions privilégiées et procède à des estimations et à des hypothèses. Les estimations les plus importantes du FNB d'actions privilégiées concernent l'évaluation des investissements à la juste valeur dans les cas où le dernier prix négocié n'est pas compris dans l'écart entre les cours acheteur et vendeur.

### NOTE 4: MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

En avril 2024, l'International Accounting Standards Board a publié la norme IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers, qui vise à améliorer la qualité de l'information financière en introduisant de nouvelles exigences, notamment de nouvelles catégories et de nouveaux sous-totaux obligatoires dans l'état du résultat global, ainsi que des indications plus précises sur le regroupement des informations. IFRS 18 remplace IAS 1, Présentation des états financiers. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, et son adoption anticipée est permise. Le gestionnaire évalue actuellement l'impact de ces nouvelles exigences.

### NOTE 5: INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

#### 5.1 Risques financiers

Le FNB d'actions privilégiées est exposé au risque financier par le biais de ses activités d'investissement. Les principaux types de risques auxquels le FNB d'actions privilégiées est exposé sont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix) et le risque de concentration. Le gestionnaire cherche à maximiser les rendements pour un niveau de risque donné tout en réduisant ces risques au minimum en faisant appel à un gestionnaire de portefeuille professionnel et expérimenté, en surveillant régulièrement les positions du FNB d'actions privilégiées et l'évolution du marché et en diversifiant le portefeuille de placements conformément aux objectifs de placement du FNB d'actions privilégiées.

#### 5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un engagement avec le FNB d'actions privilégiées ne soit pas respecté par la contrepartie d'un instrument financier.

Le FNB d'actions privilégiées est exposé au risque de crédit directement en raison de ses placements dans des actions privilégiées de capital scindé. La valeur comptable des placements, telle qu'elle est présentée dans l'inventaire du portefeuille, représente l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2024. Le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité du crédit des titres avant de les acheter et surveille régulièrement leur qualité de crédit. Conformément aux restrictions en matière de placement du FNB d'actions privilégiées, les placements dans une action privilégiée de capital scindé, au moment de l'achat seront limités à un maximum de 20 % de sa valeur liquidative. Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille du FNB d'actions privilégiées selon la notation de crédit des actions privilégiées de DBRS Morningstar.

#### Risque lié à la qualité du crédit (note 5)

Actions privilégiées de capital scindé par cote de crédit	Pourcentage de l'actif net
Au	31 décembre 2024
	\$
Pfd-2	9,9
Pfd-3 (élevé)	9,3
Pfd-3	37,4
Pfd-3 (bas)	28,1
Pfd-4 (élevé)	-
Pfd 4	10,1
<b>Total</b>	<b>94,8</b>

Notations de la qualité : L'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS Morningstar reflète une opinion sur le risque qu'un émetteur ne respecte pas ses obligations à l'égard des dividendes et du capital à l'égard des actions privilégiées émises sur le marché canadien des valeurs mobilières conformément aux modalités selon lesquelles les actions privilégiées pertinentes ont été émises. Chaque catégorie de notation peut être accompagnée des sous-catégories « élevé » et « bas ». L'absence de la mention « élevé » ou « bas » indique que la note se situe au milieu de la catégorie. L'échelle de notation DBRS Morningstar va de Pfd-1 : le plus élevé, à D : le plus bas.

#### 5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FNB d'actions privilégiées ne soit pas en mesure de régler ou de respecter ses obligations à temps ou à un prix raisonnable. Le FNB d'actions privilégiées est exposé aux rachats quotidiens de parts. Dans la plupart des cas, les rachats se feront principalement en nature, ce qui permettra la livraison de titres afin de remplir les obligations de rachat. Dans le cas des rachats contre espèces, le FNB d'actions privilégiées investit dans des titres négociés sur des marchés actifs et prévoit que ces titres pourront être facilement vendus afin de réunir des liquidités. Toutefois, il pourrait ne pas y avoir suffisamment de temps pour vendre les titres à un prix raisonnable. Au 31 décembre 2024, le FNB d'actions privilégiées n'avait pas de passifs financiers dont l'échéance était supérieure à trois mois.

#### 5.4 Risque de marché

Les investissements du FNB d'actions privilégiées sont soumis au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se décompose en trois risques présentés ci-dessous, soit le

risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

#### 5.4.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB d'actions privilégiées, fluctue en raison des variations des taux de change. Tous les instruments financiers du FNB d'actions privilégiées sont libellés en dollars canadiens et il n'y a donc pas de risque de change au 31 décembre 2024.

#### 5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements portant intérêts du FNB d'actions privilégiées fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers porteurs d'intérêts à taux fixe augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et, inversement, diminue généralement lorsque les taux d'intérêt augmentent. Le FNB d'actions privilégiées est exposé au risque de taux d'intérêt directement en raison de ses placements dans des actions privilégiées de capital scindé. Le tableau ci-dessous résume l'exposition du FNB d'actions privilégiées au risque de taux d'intérêt selon la durée restante jusqu'à l'échéance.

#### **Risque de taux d'intérêt (note 5)**

<b>Actions privilégiées de capital scindé par date d'échéance</b>	<b>31 décembre 2024</b>
	\$
Moins d'un an	2 323 578
De 1 an à 3 ans	2 499 190
De 3 ans à 5 ans	13 012 630
5 ans et plus	2 084 667
	<b>19 920 065</b>

Au 31 décembre 2024, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté/diminué de 1 %, toutes les autres variables étant restées constantes, l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables aurait augmenté/diminué de 579 686 \$.

La sensibilité du FNB d'actions privilégiées aux variations des taux d'intérêt est estimée en supposant un déplacement parallèle de la courbe de rendement et en utilisant la durée moyenne pondérée du portefeuille d'actions privilégiées de sociétés à capital scindé.

#### 5.4.3 Autre risque de prix

Le risque de prix est le risque de variation dans la juste valeur d'un instrument financier résultant d'un changement dans les prix du marché causé par des facteurs spécifiques au titre, à son émetteur ou par tout autre facteur touchant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Le FNB d'actions privilégiées est exposé au risque de prix directement par ses placements dans des actions privilégiées de capital scindé. Le risque maximal résultant des instruments financiers est équivalent à leur juste valeur. Le FNB d'actions privilégiées a pour politique de gérer le risque de prix par la diversification et la sélection de placements dans les limites établies par les lignes directrices en matière de placement énoncées dans le prospectus du FNB d'actions privilégiées.

Au 31 décembre 2024, si les cours des actions privilégiées de capital scindé avaient augmenté/diminué de 10 %, toutes les autres variables étant restées constantes, l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables aurait augmenté/diminué de 1 992 007 \$.

## 5.5 Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à une même catégorie de placement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'un secteur d'activité ou d'un segment de marché. Les instruments financiers d'une même catégorie présentent des caractéristiques similaires et peuvent être affectés de façon similaire par des changements dans la situation économique ou d'autres conditions. Le FNB d'actions privilégiées est exposé au risque de concentration directement par ses placements dans les actions privilégiées de capital scindé, qui représentent 94,8 % de l'actif net du FNB d'actions privilégiées au 31 décembre 2024.

## 5.6 Évaluation de la juste valeur

Le FNB d'actions privilégiées classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui accorde la plus haute priorité aux prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et la plus basse priorité aux données non observables. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels le FNB d'actions privilégiées peut avoir accès à la date d'évaluation.

Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La hiérarchie de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Lorsque, à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier sont différentes de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB d'actions privilégiées consiste à établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs est réputé avoir eu lieu.

Un tableau représentant la répartition des titres en fonction de leur niveau en fin de période est présenté ci-dessous.

#### **Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)**

<b>31 décembre, 2024</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Total</b>
	\$	\$	\$	\$
Actions privilégiées	19,920,065	-	-	19,920,065

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2024, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

#### **NOTE 6: PARTS RACHETABLES**

Le capital du FNB d'actions privilégiées est représenté par l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables. Le FNB d'actions privilégiées est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et transférables, chacune d'entre elles représentant une participation égale et indivise dans la valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées. Chaque part confère à son porteur une voix et une participation égale à l'égard de toutes les distributions effectuées par le FNB d'actions privilégiées. Les parts du FNB d'actions privilégiées sont inscrites à la

Bourse de Toronto (la « TSX »), et les porteurs de parts peuvent acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits.

N'importe quel jour de bourse, un courtier (qui peut également être un courtier désigné) peut passer un ordre visant un nombre prescrit de parts (le « NPP ») du FNB d'actions privilégiées ou de tout multiple de celui-ci. Si la souscription est acceptée, le FNB d'actions privilégiées émettra des parts au courtier en fonction de la valeur liquidative par part le jour de bourse applicable.

Pour chaque NPP émis, un courtier doit remettre un paiement composé de :

- (i) espèces pour un montant égal à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit de parts ;
- (ii) un panier de titres et de liquidités d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et des liquidités soit égale à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit de parts; ou
- (iii) une combinaison de titres et d'espèces en un montant suffisant pour que la valeur des titres et de l'espèce soit égale à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit.

Les porteurs de parts peuvent échanger des parts du FNB privilégié n'importe quel jour de bourse contre un panier de titres et d'espèces, sous réserve de l'exigence selon laquelle au moins un nombre prescrit de parts doit être échangé. Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent racheter :

- (i) des parts du FNB privilégié au comptant à un prix de rachat par part égal à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximum par part égal à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat, déduction faite des frais de rachat applicables déterminés par le gestionnaire ; ou
- (ii) un nombre prescrit de parts ou un nombre prescrit multiple de parts au comptant égal à la valeur liquidative de ce nombre de parts, déduction faite des frais de rachat applicables déterminés par le gestionnaire.

Conformément à IAS 7, le FNB d'actions privilégiées exclut les transactions sans effet sur la trésorerie de ses activités d'exploitation et de financement dans les tableaux des flux de trésorerie. Les principaux écarts entre les montants émis et rachetés, tels qu'ils sont présentés dans les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, et les tableaux des flux de trésorerie se rapportent aux transactions en nature.

Le nombre de parts en circulation et le nombre de parts émises, réinvesties et rachetées pour la période close sont présentés après l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB d'actions privilégiées. Le cours de clôture des parts à la TSX au 31 décembre 2024 était de 10,64 \$.

#### **NOTE 7: OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**

##### **7.1 Frais de gestion**

En vertu d'une convention de gestion, le FNB d'actions privilégiées verse au gestionnaire une commission de gestion annuelle égale à 0,5 % de la valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées, calculée et payable mensuellement à

terme échu, plus les taxes applicables. Les frais de gestion sont payables au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit au FNB d'actions privilégiées en sa qualité de gestionnaire, notamment la gestion des activités et des affaires quotidiennes du FNB d'actions privilégiées.

Le FNB d'actions privilégiées investit dans des fonds sous-jacents en investissant dans des actions privilégiées de capital scindé. Il n'y aura pas de duplication des frais payables par le FNB d'actions privilégiées et les fonds sous-jacents pour le même service. Les actions privilégiées de capital scindé ne comportent généralement pas de frais de gestion ni de frais d'exploitation lorsque la valeur liquidative de la société par actions à capital scindé est supérieure à la valeur de rachat.

##### **7.2 Charges d'exploitation**

Outre le paiement des frais de gestion, le FNB d'actions privilégiées est responsable des coûts et des dépenses engagés pour se conformer au Règlement 81-107 (y compris les dépenses liées à la mise en œuvre et au fonctionnement continu du comité d'examen indépendant), des frais et des commissions de courtage, des impôts sur le revenu et des retenues à la source ainsi que de toutes les autres taxes applicables, y compris la TVH, des coûts engagés pour se conformer à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire introduite après l'établissement du FNB d'actions privilégiées et des dépenses extraordinaires. Le gestionnaire est responsable de tous les autres coûts et dépenses du FNB d'actions privilégiées, y compris les frais payables au dépositaire, à l'agent de registre et de transfert, à l'administrateur du fonds et les frais payables à d'autres fournisseurs de services.

##### **7.3 Participations des parties liées**

Le FNB d'actions privilégiées peut investir dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, conformément à ses objectifs et stratégies de placement. Les informations relatives à ces investissements sont présentées dans le tableau du portefeuille d'investissements.

Au 31 décembre 2024, 278 500 parts du FNB d'actions privilégiées étaient détenues par une partie liée au gestionnaire.

#### **NOTE 8: IMPÔT SUR LE REVENU**

Les pertes en capital aux fins de l'impôt sur le revenu peuvent être reportées indéfiniment et être déduites des gains en capital réalisés au cours des années suivantes. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur une période maximale de 20 ans et déduites du revenu imposable futur de ces années. Au 31 décembre 2024, le FNB d'actions privilégiées ne présentait aucun report de reports de pertes en capital et de pertes autres qu'en capital.

#### **NOTE 9: PAIEMENTS INDIRECTS ET COMMISSIONS**

Les commissions de courtage versées à certains courtiers peuvent, en plus de couvrir le coût des services de courtage relatifs aux transactions sur titres, couvrir également le coût des services de recherche en investissement fournis au gestionnaire de portefeuille. La valeur de ces services de recherche incluse dans les commissions versées aux courtiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevait à zéro dollar.

## NOTE 10 ENTITÉS STRUCTURÉES

L'exposition maximale du FNB d'actions privilégiées au risque de perte attribuable à ses placements dans des entités structurées non consolidées correspond à la valeur comptable de ses placements. Le tableau qui suit présente les placements du FNB d'actions privilégiées dans les entités non consolidées.

	Pays et établissement principal	% de l'actif net		% de participation <sup>1</sup>	
		31 décembre 2024		31 décembre 2024	
Canadian Banc Corp	Canada	9,0		0,24	
Dividend 15 Split Corp II	Canada	9,0		0,50	
Dividend 15 Split Corp	Canada	10,9		0,11	
E Split Corp	Canada	3,9		0,12	
North American Financial 15 Split Corp	Canada	10,1		0,20	
Financial 15 Split Corp	Canada	11,1		0,18	
Global Dividend Growth Split Corp	Canada	5,4		0,33	
Life & Banc Split Corp	Canada	9,0		0,19	
Premium Income Corp	Canada	9,9		0,42	
Brompton Split Corp	Canada	6,5		0,28	
Dividend Growth Split Corp	Canada	10,1		0,27	

(1) La participation est calculée selon la valeur liquidative des actions privilégiées de capital scindé détenues en tant que pourcentage de la valeur liquidative du fonds sous-jacent.

## NOTE 11: HONORAIRES VERSÉS AUX AUDITEURS

Pour la période se terminant le 31 décembre 2024, les honoraires payés ou à payer par le gestionnaire à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et à d'autres cabinets du réseau PwC pour des services d'audit et d'autres services se sont élevés à 18 800 \$ et 31 800 \$, respectivement.

## QUADRAVEST CAPITAL MANAGEMENT INC.

Fondée en 1997, QuadraVest Capital Management Inc. (« QuadraVest ») s'est imposée comme une société d'investissement de premier plan spécialisée dans la création et la gestion de produits à rendement amélioré. Guidée par ses principes fondamentaux d'innovation, de discipline, de résultats solides et de service à la clientèle exceptionnel, QuadraVest peut se targuer d'une équipe de direction chevronnée dirigée par ses partenaires fondateurs. Aujourd'hui, la société gère plus de 5,5 milliards de dollars d'actifs et un portefeuille diversifié de 14 produits d'investissement cotés en bourse, notamment des sociétés de capital scindé, une fiducie d'investissement et un fonds négocié en bourse.

### Comité d'examen indépendant

#### Gordon Currie,

Ancien vice-président exécutif  
et chef des services juridiques,  
George Weston Limitée

#### Jonh Steep,

Président, S Factor Consulting Inc.

#### Michael W. Sharp,

Associé retraité,  
Blake, Cassels & Graydon  
S.E.N.C.R.L./s.r.l.,

### Conseil d'administration du gestionnaire

#### Wayne Finch,

Administrateur, président, directeur  
général et directeur des  
investissements,  
QuadraVest Capital Management  
Inc.

#### Laura Johnson,

Stratège en chef de placements,  
Administratrice et gestionnaire de  
portefeuille,  
QuadraVest Capital Management  
Inc.

#### Peter Cruickshank,

Administrateur,  
QuadraVest Capital Management  
Inc.

---

## Renseignements sur la société

### Auditeurs

PricewaterhouseCoopers  
s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
18 rue York, Suite 2500  
Toronto, Ontario M5J 0B2

### Agent des transferts

Compagnie Trust TSX  
100 rue Adelaide ouest, # 301,  
Toronto, Ontario M5H 1S3

### Conseillers juridiques

Blake, Cassels & Graydon  
S.E.N.C.R.L./s.r.l.,  
Commerce Court ouest, Suite 4000  
Toronto, Ontario M5L 1A9

### Dépositaire

Société de fiducie Natcan  
800 rue Saint-Jacques, Montréal, Qc  
H3C 1A3





QUADRAVEST  
**PREFERRED SPLIT SHARE**  
ETF